

**ARRETE N° 20/2026**

**Objet : Règlementation de la circulation et stationnement – Travaux de réfection de voirie –**

VC N° 1 « de Villechauve à Villeporcher »	VC N° 16 « Motteux »
VC N° 2 « de Villechauve à Saunay »	VC N° 17 « des Assis »
VC N° 3 « de Villechauve à Neuville »	VC N° 19 « du Grand Marchais »
VC N° 5 « de Villechauve à la VCN° 3 »	VC N° 20 « de la Brosserie »
VC N° 502 « de la Jaresserie »	VC N° 21 « des Marottières »
VC N° 6 « des Hautes Balluères aux Plards »	VC N° 23 « de la Touche »
VC N° 7 « des Plards aux Herries »	CR N° 7 « de la Carte aux Assis »
VC N° 9 « de la Garionnière »	

**Le Maire de la commune de VILLECHAUVÉ**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;  
Vu les dispositions du Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8 et R411-25 à R411-28 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière- Livre I- 8ème partie relative à la signalisation temporaire ;  
Vu la demande de l'entreprise TOURS'N TP- Les landes de Cassantin – 37210 PARCAY-MESLAY en date du 11 mai 2026 ;  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement, afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Du lundi 18 mai 2026 à la fin des travaux (estimée à 7 jours sous réserve d'aléas) afin de permettre l'exécution des travaux de réfection de voirie, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

- un alternat manuel, avec un basculement de circulation sur la chaussée opposée.
- une restriction de chaussée par empiètement pourra être réalisée.
- une interdiction de stationner et de dépasser sera imposée au regard du chantier.
- une limitation de vitesse à 30km/h.

**ARTICLE 2 :** En cas de présence de panneaux de travaux, les services de collecte de déchets du SYVALORM ainsi que les services de distribution du courrier de la POSTE sont autorisés à passer.

**ARTICLE 3 :** La signalisation règlementaire se rapportant à cette modification de circulation seront mis en place par les soins de l'entreprise, chargée des travaux, qui sera entièrement responsable de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement des prescriptions, objet du présent arrêté. Cette signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle précitée.

**ARTICLE 4 :** Dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie, sans préavis.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Villechauve.

**ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans (Loiret) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le maire de Villechauve, est chargé de l'exécution du présent arrêté

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Médecin Chef du SAMU-Mail Pierre Charlot-41000 Blois
- M. le Commandant du SDIS de Loir-et-Cher, 11-13 avenue Gutenberg, CS 74324- 41043 Blois
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5, avenue Montesquieu- BP 36704- 45067 Orléans Cédex 2
- SYVALORM -11, rue Henry Maubert – 72120 Saint-Calais
- Entreprise TOURS'N TP- Les landes de Cassantin – 37210 PARCAY-MESLAY

Fait à VILLECHAUVÉ le 13 mai 2026

Le maire  
Stéphane LUNEAU

